

Sommaire

Introduction à la matinée. p. 10
Paul Maréchal, chargé de mission à la Fondation Roi Baudouin

À partir des sept projets-pilotes... p. 11
Jean-François Coutelier, coordinateur de l'asbl ACES
et administrateur de Réhabilès

Ordonnance bruxelloise. p. 16
Denis Stokkink, directeur adjoint au cabinet du ministre
de l'Emploi en Région bruxelloise

**« Invoegbedrijven » &
« sociale werkplaatsen » p. 21**
Henk de Jonckheere, conseiller au cabinet du ministre
de l'Emploi et du Travail

Décret wallon... pour bientôt ! p. 24
Basilio Napoli, conseiller au cabinet
du ministre de l'Emploi et de la Formation

Naissance d'un réseau p. 30
Véronique Dupont, présidente du Réseau Entreprises sociales
et initiatrice du projet pilote « Artisans du bois »

Conclusions de la matinée p. 34
Jacques Defourny, directeur du Centre
d'économie sociale à l'Université de Liège

Entreprise d'insertion, entreprise sociale

L'insertion de personnes défavorisées sur le plan professionnel est-elle :

- une mission à confiner ou non au secteur de l'économie sociale ?
- une formule de transition ou une solution durable pour les personnes concernées ?
- une réalité différente dans les trois régions du pays ?

1994 : les Régions wallonne et bruxelloise, la Fondation Roi Baudouin et le Fonds social européen soutiennent conjointement, et pour trois ans, douze projets pilotes d'entreprise d'insertion. Quels enseignements tirer de cette expérience ?

1996 : le « Réseau Entreprises sociales » voit le jour à l'initiative des projets pilotes wallons. Pourquoi ? Qui en fait partie ?

1997-98 : Une ordonnance à Bruxelles, un décret en Wallonie, spécifiques aux entreprises d'insertion, seront probablement adoptés.

Que nous prépare-t-on ? Que voudrions-nous y voir figurer ?

Jacques Defourny, directeur du Centre d'économie sociale à l'Université de Liège

Conclusions de la matinée

Pour conclure cette matinée, je comparerai brièvement les stratégies adoptées en Flandre, en Hollande et, d'autre part, dans la partie francophone du pays. Nous verrons que les divers scénarios proposés dans chaque région diffèrent surtout sur le plan financier. J'identifierai les trois ou quatre points cruciaux qui nécessitent encore des arbitrages délicats.

En gros, on peut dire qu'en dehors des initiatives fédérales qui concernent évidemment tout le pays, la Flandre d'un côté, la Région wallonne et bruxelloise d'autre part ont opté jusqu'ici pour des stratégies assez différentes.

La Flandre met tout son soutien sur la tête des travailleurs en insertion, sous la forme d'un subside salarial. Ce subside couvre presque la totalité du coût des personnes en insertion la première année. Cette formule est très proche d'une mesure prise aux Pays-Bas pour soutenir des entreprises de même genre. Le programme « Melkert 2 » prévoit en effet de couvrir la totalité des salaires des personnes en insertion pendant leurs deux premières années, après quoi l'entreprise doit couvrir elle-même leur coût salarial. Remarquons que la période d'appui est de trois ans en Flandre et de deux ans aux Pays-Bas.

En Wallonie et à Bruxelles, le soutien s'étalerait sur une plus longue période (quatre ou cinq ans). Il se différencie selon qu'il s'agit d'une aide à la rémunération du coordinateur-fondateur ou d'un subside pour réduire le coût salarial des travailleurs en insertion.

Montants globaux sensiblement différents

Au-delà de ces différences de stratégies entre Nord et Sud, il

faut souligner d'importantes différences dans les niveaux de subsidiation. Le tableau (de la page 37) montre que les propositions PSC faites en Wallonie et à Bruxelles par messieurs Liénard, Grimberghs, Lemaire et consorts sont très proches de ce que suggèrent les premières leçons des sept projets pilotes. Sur les cinq premières années, pour une entreprise qui engage trois personnes en insertion avec un coordinateur (et éventuellement l'un ou l'autre « encadrant » supplémentaire), on arrive à un subside total de près de 6 millions, ce qui revient à un subside moyen de 400.000 F par an et par poste d'insertion. Ce qui, soit dit en passant, est bien inférieur au coût moyen annuel d'un chômeur pour la collectivité, estimé par le Bureau du Plan à plus de 700.000 F. Le projet du gouvernement wallon, déposé à l'initiative du ministre Van Cauwenberghe équivaut pour la même entreprise, avec un nombre équivalent de travailleurs et sur une même période, à un subside total de deux millions de francs. Quant à la formule flamande, elle se situe entre les deux, avec

un subside global de près de quatre millions, concentré en fait sur les trois premières années.

Mieux rémunérer le coordinateur

Quand on regarde le tableau comparatif, la différence la plus cruciale entre les propositions PSC et les avant-projets ministériels, en Wallonie et Bruxelles, réside dans le soutien au créateur/chef d'entreprise. La Flandre, elle, n'a pas prévu ce soutien, mais une aide substantielle aux postes d'insertion fait que l'entrepreneur est largement déchargé du souci de payer les salaires, hormis le sien.

Pour ma part, je reste plus convaincu que jamais que les entrepreneurs sociaux représentent une espèce difficile à faire éclore. Il est fondamental d'envoyer un signal fort à ces entrepreneurs potentiels pour qu'ils décident de se lancer dans un projet d'entreprise avec de surcroît des personnes en difficulté d'insertion. Autrement dit, si on veut que la formule « entreprise d'insertion » ne reste pas confidentielle, il faut oser mettre le paquet pour faire naître les vocations d'entrepreneurs.

Une formule intermédiaire pour la Région wallonne, entre l'avant-projet Van Cauwenberghe et la proposition Liénard, serait d'octroyer, pour le coordinateur, un montant total de 2,5 millions, étalés sur quatre ans. Mais d'autre part, on pourrait imaginer une aide ponctuelle à l'investissement ou au démarrage qui consisterait soit en une prise de participation au capital par la SOWECOSOM, soit en un prêt subordonné avec franchise exceptionnelle de remboursement de trois ou quatre ans.

Subsidier le poste ou la personne?

Les projets pilotes ont montré à plusieurs reprises qu'il y avait une rotation inévitable sur certains postes de travail. Certains travailleurs en insertion s'avèrent ne pas convenir, ne pas pouvoir s'adapter, d'autres trouvent un emploi ailleurs. La question est alors la suivante: pour un travailleur engagé en remplacement d'un autre en partance, le subside d'encadrement repart-il d'un montant maximum de 200.000 F ou continue-t-il de diminuer en fonction de l'ancienneté du poste de travail?

En faveur de la deuxième solution, on peut avancer le risque d'une tentation de l'entreprise d'insertion de licencier ses travailleurs lorsqu'ils ne rapportent plus un subside suffisant. Il y aurait alors des effets de substitution. Mais la réalité observée jusqu'ici plaide clairement pour l'autre formule: lorsqu'un travailleur, qui parfois vient de loin, est parvenu à résorber son retard de productivité, l'entreprise est toute heureuse de le garder et n'a guère envie de repartir à l'aventure avec quelqu'un d'autre...

Commission paritaire spécifique ou sectorielle?

La Flandre s'est clairement exprimée en faveur d'une commission paritaire spécifique et la Région bruxelloise semble s'orienter vers cette solution également. En Région wallonne le débat est encore en cours, mais si on devait opter pour un rattachement aux commissions sectorielles, il faudrait être très conscient que, dans les secteurs à charges sociales très élevées (dans la construction par exemple), il deviendrait de facto impossible de voir naître des entreprises d'insertion sans des aides supplémentaires substantielles.

Statut de société à finalité sociale

Tout le monde semble d'accord pour exiger des entreprises d'insertion qu'elles adoptent dans un terme plus ou moins rapproché le statut de société à finalité sociale. Cependant les expériences des projets pilotes montrent clairement que cela est loin d'être évident. Il y a en fait deux scénarios possibles:

Si la Région offre un soutien financier très substantiel, alors il est possible et réaliste d'exiger assez rapidement l'adoption du statut de société à finalité sociale.

Mais si, pour des raisons budgétaires ou autres, la Région ne peut offrir le soutien nécessaire, de nombreux projets se développeront en asbl, qui ne pourront ou ne voudront jamais devenir entreprises d'insertion. Dans ce cas, on verra fleurir une multitude de structures intermédiaires entre l'EFT et l'EI qui bricoleront, chacune à leur manière, des combinaisons de ressources marchandes et de subsides. Dans ce cas, on aurait construit en cinq

ans une formule d'entreprise d'insertion qui resterait confidentielle. Mais je ne veux pas croire à un tel scénario parce qu'il ne correspond pas du tout à la manière dont ont cheminé jusqu'à présent l'idée, l'expérimentation et les initiatives politiques concernant l'entreprise d'insertion.

Cheminement exemplaire

Je voudrais en effet souligner combien le cheminement de l'idée « entreprise d'insertion » m'est apparu exemplaire ces quelques dernières années. Cela mérite d'autant plus d'être mis en lumière en ces temps de grosses turbulences dans la sphère de la décision publique et de suspicion généralisée à l'égard du monde politique.

Depuis 1992, le concept d'EI a avancé en permanence sur trois fronts qui se sont complétés, renforcés, interpellés mutuellement.

1992-94:

Sur le terrain d'abord, les EFT ont senti de plus en plus le besoin de trouver des solutions novatrices pour l'insertion durable de leurs stagiaires.

Au niveau de la recherche, la Fondation Roi Baudouin a encouragé des travaux qui ont essayé de coller au mieux aux réalités de terrain et étudié des expériences menées à l'étranger. Ces travaux ont débouché sur une première proposition de formule « entreprise d'insertion »⁽¹⁾ et sur un appel lancé par la Fondation et la Région wallonne à des projets d'entreprises sociales pour expérimenter cette formule.

Au niveau législatif, une loi a été adoptée en juillet 93 encourageant la mise au travail de « demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer » dans des projets d'économie sociale, en offrant d'importantes exonérations de cotisations patronales.

1995-96:

Sur le terrain, sept projets pilotes voient le jour et servent de laboratoire pour tester cette formule d'entreprise d'insertion. Avec d'autres initiatives apparentées, ils vont créer le « Réseau entreprises sociales ».

La réflexion et la recherche se poursuivent en relation étroite avec les promoteurs de projets. Des réunions mensuelles permettent d'identifier les problèmes, les principaux obstacles à surmonter et de chercher ensemble des solutions. Ces réflexions débouchent sur le petit livre *L'entreprise d'insertion en Wallonie*⁽²⁾ qui rassemble les leçons de la première année de fonctionnement.

Au niveau des pouvoirs publics, un arrêté royal de mars 95 vient fixer les modalités d'exonération de cotisations patronales prévues par la loi de juillet 1993. En avril 1995 est votée la loi qui permet la création de sociétés commerciales à finalité sociale, possibilité effectivement ouverte depuis le 1^{er} juillet 1996. Enfin, au niveau régional, naissent des projets ou avant-projets de décret ou d'ordonnance qui proposent des modalités d'agrément et de financement des entreprises d'insertion.

Quand on sait comment naissent certaines initiatives des pouvoirs publics, dans la précipitation ou après tant de compromis qu'elles en sont totalement dénaturées, quand on connaît aussi l'épaisseur des parois qui séparent trop souvent les citoyens, le monde politique et le monde de la recherche, on ne peut que se réjouir du cheminement de l'entreprise d'insertion depuis quatre ou cinq ans. Espérons qu'il en sera de même pour les dernières étapes, sans doute les plus décisives qui restent à franchir, mais aussi pour d'autres actions en faveur de l'économie sociale.

(1) Voir le dernier chapitre du livre Développer l'entreprise sociale, publié en 1994 par la FRB.

(2) Publié par la Fondation Roi Baudouin.

SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES D'INSERTION : SIX SCÉNARIOS.

(EN MILLIERS DE FRANCS BELGES)

Projets	Affectation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous-total	Total
Projets pilotes (FRB-RW-FSE)	Rémunération du coordinateur	1 500	1 200	900	600	300	4 500	6 000
	Subside d'encadrement	12 points 600	9 points 450	6 points 300	3 points 150	/	1 500	
Invoeg-bedrijven	Subside de salaire	De 3 x 500 1 500	3 x 350 1 050	3 x 150 450	/	/	De	3 000
		à 3 x 1 250 3 750	3 x 875 2 625	3 x 375 1 125	/	/	à	7 500
Proposition de décret RW (Liénard et consorts)	Rémunération du coordinateur	1 500	1 200	900	600	300	4 500	6 000
	Subside d'encadrement	3 x 200 600	3 x 150 450	3 x 100 300	3 x 50 150	/	1 500	
Avant-projet de décret RW (Van Cauwenberghe)	Rémunération du coordinateur	750	500	250	/	/	1 500	3 000
	Subside d'encadrement	3 x 200 600	3 x 150 450	3 x 100 300	3 x 50 150	/	1 500	
Avant-projet d'ordonnance Bruxelles (Picqué-Chabert)	Rémunération du coordinateur	750	375	250	/	/	1 375	2 725
	Subside d'encadrement	3 x 180 540	3 x 135 405	3 x 90 270	3 x 45 135	/	1 350	
Proposition d'ordonnance Bruxelles (Grimberghs-Lemaire)	Rémunération du coordinateur	1 500	1 250	750	375	/	3 875	6 125
	Subside d'encadrement	3 x 150 450	3 x 150 450	3 x 150 450	3 x 150 450	3 x 150 450	2 250	

Remarques:

- Ce tableau a été réactualisé en fonction des données disponibles en décembre 1997.
- Hypothèse de travail: engagement de trois travailleurs en insertion dès la 1^{re} année.

Source: Michel SIMON, *Rapport final sur les sept projets pilotes d'entreprises d'insertion en Wallonie* (à paraître).

En collaboration avec Febecoop